

COMMUNE DE HERRLISHEIM-PRES-COLMAR

Enquête publique unique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme (révision) et au projet de zonage d'assainissement

Par arrêté du 1^{er} août 2019, le Maire de Herrlisheim-près-Colmar a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur :

- le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, destiné à définir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune et la réglementation d'urbanisme relative à l'utilisation des sols, et
- le projet de zonage d'assainissement, destiné à définir les zones d'assainissement collectif et non collectif.

A cet effet, Monsieur Jean-Claude Braun, gendarme retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

L'enquête publique se déroulera durant 33 jours consécutifs à la mairie de Herrlisheim-près-Colmar du 2 septembre au 4 octobre 2019, inclus.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie de Herrlisheim-près-Colmar : le lundi 2 septembre 2019 de 15h00 à 17h00, le mardi 10 septembre 2019 de 9h00 à 11h00, le jeudi 19 septembre 2019 de 14h00 à 16h00, le vendredi 4 octobre 2019 de 10h00 à 12h00.

Le maître d'ouvrage du projet de PLU est la commune de Herrlisheim-près-Colmar.

Toutes informations relatives à l'enquête publique peuvent être demandées par écrit à Monsieur Gérard Hirtz, Maire de Herrlisheim-près-Colmar, à l'adresse suivante : Mairie de Herrlisheim-près-Colmar, allée de l'Hôtel de Ville, 68420 Herrlisheim-près-Colmar.

Le maître d'ouvrage du projet de zonage d'assainissement est Colmar Agglomération. Toutes informations relatives à l'enquête publique peuvent être demandées par écrit à Monsieur Gilbert Meyer, Président de Colmar Agglomération, à l'adresse suivante : Colmar Agglomération, 32 cours Saint-Anne, BP 80197, 68004 Colmar.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier comprenant notamment le projet de PLU et le projet de zonage d'assainissement sont consultables en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture : lundi : de 13h30 à 17h00, mardi : de 8h00 à 12h00, mercredi : de 8h00 à 12h00, jeudi : de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, vendredi : de 8h00 à 12h00.

Un accès au dossier d'enquête complet est également assuré sur un poste informatique à la mairie de Herrlisheim-près-Colmar, lieu de l'enquête publique aux mêmes dates et horaires que le dossier papier.

Le dossier d'enquête publique en version numérique sera également consultable à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1526>, ainsi que sur le site internet de la commune : www.herrlisheim-pres-colmar.fr pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations sur le projet de PLU et de zonage d'assainissement pourront être consignées sur le registre d'enquête unique déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie de Herrlisheim-près-Colmar (siège de l'enquête) à l'adresse indiquée ci-dessus.

Le public pourra également consigner ses observations :

- sur le registre dématérialisé tenu à sa disposition sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/1526>
- par e-mail à l'adresse enquete-publique-1526@registre-dematerialise.fr

Le projet de PLU de la commune et le projet de zonage d'assainissement n'étant pas soumis à évaluation environnementale, la note de présentation établie au titre de l'article R123-8 du code de l'environnement comprend les informations environnementales se rapportant au projet de PLU et de zonage d'assainissement ; elle est consultable en mairie dans le cadre de l'enquête publique unique (en version papier et sur poste informatique) ainsi que sur le site internet de la commune. Les décisions en date du 10 juin 2016 et du 12 juillet 2019 rendues par l'autorité environnementale après examen au cas par cas, ne soumettant pas le projet du PLU et de zonage d'assainissement à évaluation environnementale sont également consultables en mairie (en version papier et sur poste informatique) ainsi que sur le site internet de la commune.

A l'issue de l'enquête publique unique, le commissaire enquêteur transmet au Maire son rapport avec ses conclusions motivées, qui sera mis à la disposition du public aux heures et jours d'ouverture des bureaux, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique ainsi que sur le site internet de la commune et de Colmar Agglomération.

Une copie du rapport sera également tenue à la disposition du public à la préfecture du Haut-Rhin et pendant un an.

Au terme de l'enquête publique unique et de la remise du rapport du commissaire-enquêteur, le conseil municipal de Herrlisheim-près-Colmar se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU et le conseil communautaire de Colmar Agglomération sur l'approbation du zonage d'assainissement.